

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 23 septembre 2021**

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>		
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19
Date de la convocation : 13 Septembre 2021		
Date d'affichage : 13 Septembre 2021		
Vote : Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de Septembre		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
<b>Présents</b> : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Veronique BOREL, Béatrice THOMAS, Françoise ALRIQ		
<b>Présents par procuration</b> : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS		
<b>Absent</b> : Aurélien TISSIER, Robert PISSAVY, Alain BARRES, Vanessa BESSON		
<b>Secrétaire de Séance</b> : Pierrick ROCHE		

**OBJET : Budget eau et assainissement décision modificative n°2**

Le compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » a été provisionné au budget primitif de 1 000.00 €.

La trésorerie nous informe que les admissions en non-valeur – c'est-à-dire les impayés irrécouvrables – sont de 4 011.05 € à liquider en 2021. Ceux-ci correspondent aux impayés de 29 contribuables entre 2011 et 2020.

Il est donc nécessaire de provisionner la différence au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur ». Il est proposé de prendre ces crédits sur le compte « 604 – Achats d'études et prestations de services » considérant que le contrat d'assistance de gestion de la Station d'épuration a été moins coûteux pour la collectivité cette année suite à une nouvelle mise en concurrence.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2021 015-200071702-20210929-DE_2021_108-BF

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Approuve** les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	Dépenses	
	AUGMENTATION CREDITS	BAISSE CREDITS
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6541 – Créances admises en non-valeur	3 050.00 €	
604 – Achats d'études et prestations de services		3 050.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 050.00 €</b>	<b>3 050.00 €</b>

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2021 015-200071702-20210929-DE_2021_108-BF